

BULLETIN D'INSCRIPTION 2020/2021

ACTIVITE :

HORAIRES :

Veillez indiquer le(s) jour(s) et heure(s) où vous participez à cette activité

NOM : PRENOM :

Représentant légal (pour les mineurs) :

Date de naissance : homme femme

Adresse :

Code postal : _ _ _ _ Ville :

téléphone fixe :

téléphone portable :

Email : @

J'accepte de recevoir la newsletter de la MJC

J'autorise que mon image (ou celle de mon enfant désigné ci-dessus) soit utilisée pour les supports graphiques, vidéos, presse locale ou régionale, site internet et réseaux sociaux de la MJC, ... Si je refuse je coche la case suivante

Pour les adhérents des activités sportives : je reconnais avoir été informé(e) de la possibilité de souscrire une assurance complémentaire.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la MJC (au verso).

Fait à le 20

Signature :



NE PAS COMPLETER – RESERVE AU SECRETARIAT

Chèque : ANCV :

Espèces : Autres :

Adhésion MJC :

Cotisation :

Licence :

Informations pratiques et règlement

Période d'activités régulières

Début des activités régulières le **lundi 7 septembre 2020**.

Fin des activités le **vendredi 2 juillet 2021**.

Pas d'activités pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les cotisations des activités régulières hebdomadaires sont calculées sur une base minimale de 32 semaines.

Inscriptions

Les inscriptions aux activités de la MJC peuvent s'effectuer soit auprès de l'animateur de l'activité lors des premières séances de l'année, soit lors de nos portes ouvertes **le 5 septembre 2020** (de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 à la MJC, Villa MALRAUX).

Mode de règlement et attestations

Les règlements sont acceptés en chèques (possibilité de paiement en 3 fois), espèces, chèques vacances, chèques vacances sport, coupons sports, aides du Conseil Départemental, ... Dans certains cas vous pouvez solliciter les services sociaux (Assistants Sociales, CCAS, ...).

Les attestations d'activités pour un Comité d'Entreprise sont délivrées sur simple demande.

Assemblée générale 2020

Elle aura lieu le vendredi **20 novembre 2020**. Le corps électoral y est constitué de tous les adhérents depuis plus de 6 mois à la MJC et âgés de plus de 16 ans.

Adhésion à la MJC

- de 18 ans : 6€

+ de 18 ans : 14 €

La Maison des Jeunes et de la Culture est une association, régie par la loi du 1er Juillet 1901. Pour pouvoir participer aux activités proposées, il faut en être adhérent. Cette adhésion est individuelle, annuelle (année scolaire) et obligatoire. Elle est unique quelque soit le nombre d'activités pratiquées au sein de la MJC. Elle donne le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Cotisation aux activités

Certaines activités sont animées par des bénévoles et ne nécessitent pas de matériel particulier : il n'y a pas de cotisation. D'autres activités, même animées par des bénévoles, demandent l'achat de fournitures, l'acquisition de matériel spécifique ou occasionnent des déplacements : une cotisation annuelle est alors demandée. Enfin des activités sont animées par des salariés, avec parfois des frais de fonctionnement : les cotisations sont calculées au plus juste, afin de couvrir les frais directs. Les cotisations sont annuelles et correspondent à la saison scolaire.

Licences

Pour certaines activités sportives, il y a obligation ou la possibilité de prendre une licence, dont le coût est fixé par chaque fédération sportive.

Annulation

Le remboursement d'une cotisation (sauf adhésion et licence) ne pourra avoir lieu qu'avec la présentation d'un certificat médical et pour une absence supérieure à 4 semaines consécutives. Il sera effectué à partir de la réception de la demande, le mois en cours reste dû et un forfait de 25€ pour frais administratifs sera retenu par la MJC.

Contacts : Maison des Jeunes et la Culture de Saint Nicolas de Port 69 rue Charles Courtois 54210 SAINT NICOLAS DE PORT – 03 83 48 56 76 – mjctsnicolas@orange.fr – www.mjc-saintnicolasdeport.org